

Arrêté du Maire

N° 2025-1244/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot - 25460 ETUPES, en date du mercredi 08 octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réalisation du réseau de chaleur rue Etienne Oehmichen, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue Etienne Oehmichen – Travaux ROGER MARTIN

Arrêtons,

Article 1 :

Une voie de circulation sera neutralisée rue Etienne Oehmichen, dans sa partie comprise entre la rue Jean Mermoz et la rue de la Petite-Hollande, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du lundi 10 novembre au vendredi 19 décembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

- La rue Etienne Oehmichen sera mise en sens unique dans le sens de circulation rue Louis Blériot/rue de la Petite-Hollande.
- Les véhicules en provenance de la rue de la Petite-Hollande seront déviés en direction de la rue du Coteau-Jouvent.
- Les accès des riverains seront maintenus.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Etienne Oehmichen à hauteur des travaux, **du lundi 10 novembre au vendredi 19 décembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

- Pour prévenir toutes violences urbaines au moyen des matériels de chantier, les véhicules et les engins de chantier de la société **ROGER MARTIN** ne seront pas autorisés à rester la nuit sur le secteur. Les engins de chantier ne pouvant être déplacés devront être mis hors service chaque jour à la fin du chantier.
- Tous matériaux pouvant servir de projectiles devront être évacués chaque jour à la fin du chantier.

Article 5 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise **ROGER MARTIN** devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 6 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise **ROGER MARTIN** – 745 avenue René Jacot – 25460 ETUPES chargée de l'exécution des travaux.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 30 Octobre 2025

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué




Gilles Maillard

Affiché le : 31/10/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

